



Désolidarisation crédit

Par Loulette

Bonsoir, avec mon ancien conjoint nous avons acheté une maison en 2005 avec un prêt en devises CHF et un nantissement de 3ème pilier suisse (au nom de mon ancien conjoint). Il y a plus d une dizaine d'années le taux de change est devenu défavorable (Euros Francs suisses). Par conséquent aujourd'hui si on parle d'euros on doit plus que ce que l on a emprunté pour un remboursement anticipé. Je souhaite être désolidarisée rapidement du crédit. Pour pouvoir baisser le prix de vente de la maison (on n'arrive pas à la vendre à 300000 euros et mon ancien conjoint ne veut pas casser son pilier), j'aimerais savoir si je peux obliger mon ancien conjoint à casser son 3ème pilier. Ainsi on pourrait vendre la maison au prix du marché et rembourser le prêt. Merci pour votre réponse.

Par Isadore

Bonjour,

En principe le troisième pilier suisse dépend uniquement de la volonté du souscripteur. Cependant si vous êtes mariés sous un régime communautaire, vous avez peut-être votre mot à dire point de vue français si c'est un bien commun.

Mais enfin si vous êtes pressée, tenter de faire appliquer une décision française sur un produit financier suisse n'est pas le plus rapide.